

Département de
MOSELLE

Arrondissement de
METZ

COMMUNE DE REMILLY

*Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal*
Séance du 22 février 2018

Conseillers en fonction :
19

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie STABLO

Présents : STABLO - THIRIAT – SCHARFF – FERRY - KIEFFER – JOUAN -
BOUCHE – BURTIN - CHRISMENT – IVARS - LAURENT – OUDIN –
RAGUSA – WEISBECKER - WOLF

Conseillers votants :
16

Absents excusés représentés : Marie-Ange HEROLD (procuration à Evelyne KIEFFER)

Absents excusés : Pierre FAOU

Conseillers absents représentés :
1

Absents : Isabelle BOURGUIGNON, Angélique JOULIN

Date de la convocation : 14 février 2018

Date d'affichage : 23 février 2018

Conseillers présents :
15

Monsieur Pierre BURTIN a été désigné secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 décembre 2017

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 18 décembre 2017.

N° 1. 7-1 Finances locales : Comptes administratifs 2017 (budget principal et budgets annexes)

Le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard THIRIAT, Adjoint, statuant sur le compte administratif 2017 et les comptes annexes, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 de la commune, du Bâtiment Relais et du lotissement "Rue des Romains", les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif de la commune et les comptes annexes dressés par Monsieur Jean-Marie STABLO, Maire, accompagnés des comptes de gestion du receveur.

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Marie STABLO, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2017 les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ; procédant au règlement définitif du budget 2017,

PROPOSE de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Commune

	Report 2016	Mandats émis	Titres émis	Résultat de clôture
Fonctionnement	495 501,76 €	1 169 818,01 €	1 462 404,89 €	788 088,64 €
Investissement	445 101,78 €	815 313,45 €	600 053,53 €	229 841,86 €

Bâtiment Relais

	Report 2016	Mandats émis	Titres émis	Résultat de clôture
Fonctionnement	28 109,25 €	1 914,43 €	44 254,20 €	70 449,02 €
Investissement	- 35 708,56 €	46 347,34 €	35 708,56 €	- 46 347,34 €

Lotissement "Rue des Romains"

	Report 2016	Mandats émis	Titres émis	Résultat de clôture
Fonctionnement	152 947,38 €	0,00 €	0,00 €	152 947,38 €
Investissement	- 143 437,73 €	0,00 €	0,00 €	- 143 437,73 €

APPROUVE l'ensemble des comptes administratifs et déclare toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes.

(délibération adoptée à l'unanimité)

N° 2. 7-1 Finances locales : Affectation du résultat 2017 (budget principal et budgets annexes)

Après avoir entendu le compte administratif 2017, le Conseil municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, décide d'affecter le résultat comme suit :

Budget principal :

- compte R 1068	Investissement :	278 919,64 €
- compte R 002	Fonctionnement :	509 169,00 €

Budget bâtiment relais

- compte R 1068	Investissement :	46 347,34 €
- compte R 002	Fonctionnement :	24 101,68 €

(délibération adoptée à l'unanimité)

N° 3. 7-1 Finances locales : Compte de gestion 2017 (budget principal et budgets annexes)

Le Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie STABLO, Maire, :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 de la commune, du Bâtiment Relais, et du lotissement "Rue des Romains", les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,
- statuant sur l'exécution du budget 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

(délibération adoptée à l'unanimité)

N° 4. 4-2 Personnel : renouvellement du Contrat Unique d'Insertion – CUI - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi –CAE-

Par délibération en date du 30 janvier 2017, le Conseil municipal décidait de la création d'un poste entrant dans le cadre du dispositif de CAE à compter du 1^{er} février 2017.

Malgré l'incertitude quant au renouvellement de ce dispositif, une demande de prolongation du contrat pour une période supplémentaire de 12 mois a été déposée auprès de l'Agence du Pôle Emploi de Metz. Celle-ci a été acceptée et l'agent s'est vu prolonger son contrat pour une nouvelle durée d'un an à compter du 1^{er} février 2018.

La participation financière de l'Etat est désormais limitée à 50 %. En contrepartie de cette aide et des exonérations de certaines cotisations sociales, la Commune s'est engagée à faire bénéficier l'agent d'actions de formation et à l'intégrer dans ses effectifs à l'issue de son contrat aidé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU le Code du Travail,

VU la délibération du Conseil municipale en date du 30 janvier 2017 autorisant Monsieur le Maire à établir un CUI-CAE,

VU la fiche de bilan de CUI en date du 16 janvier 2018,

VU la demande d'aide à l'insertion professionnelle en date du 24 janvier 2018 acceptée par Pôle Emploi,

DÉCIDE :

D'approuver le renouvellement du contrat CAE pour l'agent actuellement en poste,
PRÉCISE que ce renouvellement est d'une durée 12 mois à compter du 1^{er} février 2018,
PRÉCISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,
INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'agent technique de la fonction publique territoriale, indice brut 347, indice majoré 325.
AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le renouvellement de ce contrat avec Pôle Emploi.
(délibération adoptée à l'unanimité)

N° 5. 8-1 Enseignement : participation des communes extérieures aux frais scolaires

Chaque année, le Conseil municipal se prononce sur la participation demandée aux communes de résidence des élèves fréquentant les écoles de Rémilly.

Le Maire communique au Conseil municipal le bilan chiffré précis faisant ressortir le coût de fonctionnement des écoles pour 2017 :

- Ecole élémentaire : 356,89 € par élève
- Ecole maternelle : 1 102,87 € par élève

L'école élémentaire, CLIS comprise, accueille 40 élèves de l'extérieur. L'école maternelle accueille 14 élèves de l'extérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE de fixer la participation financière des communes scolarisant des enfants à REMILLY à :
 - Ecole élémentaire : 356,89 € par élève
 - Ecole maternelle : 1 102,87 € par élève
- CHARGE le Maire d'informer les communes et d'émettre les titres de recettes correspondant après le vote des budgets 2018.

(délibération adoptée à l'unanimité)

N° 6. 8-1 Enseignement : réforme des rythmes scolaires

Monsieur le Maire fait savoir que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet à une école maternelle ou élémentaire de revenir à la semaine des quatre jours si elle le souhaite.

Une première consultation auprès des parents d'élèves de l'école élémentaire Eugène GANDAR a été lancée en juin dernier et fait apparaître que 80 % étaient favorables au retour à la semaine de 4 jours.

Par ailleurs, le conseil d'école extraordinaire du 19 février 2018 s'est prononcé pour le retour à la semaine de 4 jours.

La Région Grand Est, compétente en matière d'organisation et de financement du transport d'élèves, a également été saisie afin d'envisager les modifications d'organisation nécessaires à la mise en place de cette réforme.

Enfin, une concertation a été lancée en ce sens auprès de la Communauté de Communes du Sud Messin compétente pour l'organisation et le financement de l'accueil périscolaire.

Considérant l'ensemble des éléments ci-dessus évoqués, il est proposé :

- de revenir à la semaine de quatre jours à la rentrée scolaire 2018-2019
- les horaires de classes suivants :
Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h00
- de supprimer l'accueil du matin à partir de la rentrée scolaire 2018-2019,
- de mettre en place un accueil du soir entre 16h00 et 16h30 pour les enfants qui empruntent les transports scolaires du Collège Lucien POUGUÉ de RÉMILLY.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
VU la décision du conseil d'école extraordinaire du 19 février 2018,
CONSIDÉRANT les concertations initiées auprès de la Région Grand Est et de la CCSM pour l'organisation du retour à la semaine des 4 jours,

DÉCIDE :

- de revenir à la semaine de quatre jours à la rentrée scolaire 2018-2019,
- de proposer les horaires de classes suivants :
Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h00
- de supprimer l'accueil du matin à partir de la rentrée scolaire 2018-2019,
- de mettre en place un accueil du soir entre 16h00 et 16h30 pour les enfants qui empruntent les transports scolaires du Collège Lucien POUGUÉ de RÉMILLY.

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

(délibération adoptée à 15 voix pour et 1 voix contre)

N° 7. 7-5 Finances locales : subventions 2018 bibliothèque

Madame BOUCHE expose au Conseil municipal le bilan de l'opération « mise à niveau des collections de la bibliothèque » réalisée en 2017 avec le concours du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire rappelle que :

- depuis 2004, la bibliothèque municipale est ouverte au public 6 heures par semaine,
- l'accès y est gratuit pour les moins de 17 ans,
- la référente de la bibliothèque a suivi la formation de base et s'est engagée à suivre une session de formation relative au développement des collections dans le programme 2018 de la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques du Conseil Départemental –DLPB-,
- la Commune de Rémyilly accepte l'accompagnement du référent de territoire de la DLPB,
- le budget annuel affecté à la bibliothèque pour l'achat de livres et abonnement divers est de 1 € par habitant,
- la bibliothèque participe aux animations départementales « Insolivres » et « Lire en Fête »,

La subvention demandée en 2017 a été dépensée intégralement pour l'achat des collections.

Le Conseil municipal prend acte de ce bilan, donne son accord pour solliciter une nouvelle subvention de 1 200 € pour le développement des collections de base et s'engage à porter cette subvention au budget 2018 et à acquérir les ouvrages au titre de la collection.

Par ailleurs, dans le cadre du déménagement de la bibliothèque dans les locaux du 11 Novembre, l'équipe souhaite renouveler son offre de livres à destination des adolescents et jeunes adultes et propose de solliciter une seconde subvention au Conseil Départemental dans le cadre du développement des ressources documentaires et numériques pour un montant de 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord pour solliciter cette subvention supplémentaire de 600 €.

(délibération adoptée à l'unanimité)

N° 8. 3-6 Logements communaux : fixation des loyers

Suite à sa réfection complète, l'appartement de 80 m² situé au-dessus de l'école maternelle du Joli Fou est désormais disponible à la location.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le loyer de cet appartement en tenant compte des conseils de l'Agence VENNER qui est en charge de la gestion des biens à louer appartenant à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de fixer le prix de location de l'appartement sis 34 au Joli Fou à 550 € par mois hors charges,
- de fixer le montant des charges à 92 € par mois dont 80 € pour les dépenses de chauffage et 12 € pour l'entretien annuel de la chaudière.

Les loyers seront révisés chaque année anniversaire de la prise d'effet du bail en fonction de la variation de l'indice des loyers tertiaires (ILAT) publié trimestriellement par l'INSEE, l'indice de base de départ étant le dernier indice publié au jour de la prise d'effet du bail.

(délibération adoptée à l'unanimité)

N° 9. 8-3 Chaussée Voie Centrale Banalisée -CVCB- rue du Collège et Château d'Eau

Lors de la réfection de la rue de Pont à Mousson, le Conseil municipal s'est prononcé pour la mise en place, à titre expérimental, d'une CVCB, considérant la fréquentation importante dans cette rue menant au collège, aux écoles, au périscolaire et aux installations sportives et culturelles.

Après plusieurs mois d'utilisation, il apparaît que cette solution a permis de réduire la vitesse de façon certaine. Par ailleurs, aucune remarque négative n'est remontée jusqu'aux services municipaux.

Fort de cette expérience, il est proposé de prolonger la CVCB dans les rues du Collège et du Château d'Eau qui viennent d'être réhabilitées. Toutes les voies menant au collège seraient ainsi couvertes par une CVCB.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal :
DÉCIDE d'étendre la CVCB aux rues du Collège et du Château d'Eau,
CHARGE la commission « voirie » de la mise en place de la signalisation appropriée,
(délibération adoptée à 14 voix pour et 2 voix contre)

N° 10. Travaux divers

Motion A : 1.1 - Travaux d'assainissement du clocher de l'église

Le Maire informe le Conseil municipal que des infiltrations ont été constatées à la base et le long des parois du clocher de l'église. Il est donc nécessaire d'entreprendre des travaux afin d'assainir celui-ci.

Ces travaux consistent en :

- un drainage périphérique et la réalisation de l'étanchéité,
- la pose de gouttières en zinc après mise en place d'un échafaudage,

l'ensemble des travaux étant estimés à 10 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver le patrimoine de la commune,

ÉMET un avis favorable à la réalisation des travaux d'assainissement du clocher,

CHARGE le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches à ce sens,

PROVISIONNE la somme de 12 000 € au budget primitif.

(délibération adoptée à l'unanimité)

Motion B : 1.1 - Chaudière de l'école : demande d'expertise auprès de l'assurance dommages-ouvrages du prestataire

Le Maire informe le Conseil municipal que depuis la construction de l'extension de l'école élémentaire Eugène GANDAR, des dysfonctionnements ont été constatés au niveau de la chaudière installée par l'entreprise WEBER dans le cadre du lot n° 12 Chauffage/ventilation.

Malgré plusieurs interventions de l'entreprise et du fabricant pour remplacer les pièces défectueuses, la chaudière ne fonctionne toujours pas de façon optimale.

Aussi, il est proposé de demander une expertise auprès de l'assureur du prestataire dans le cadre de sa garantie dommages-ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en jeu de la garantie dommages-ouvrages de l'entreprise WEBER dans le cadre du lot n° 12 du marché de travaux d'extension de l'école élémentaire et la création d'une classe maternelle quartier du Joli Fou à Rémilly.

(délibération adoptée à l'unanimité)

Motion C : 1.1 - Désenfumage gymnase Espace Sports et Loisirs – ESL-

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de modifier le système de désenfumage du gymnase de l'ESL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le système de désenfumage du gymnase de l'ESL,

AUTORISE le Maire ou son représentant à lancer les consultations relatives à la remise en état du système de désenfumage du gymnase de l'ESL et de signer tous documents y afférents.

(délibération adoptée à l'unanimité)

Motion D : 1.1 - Travaux de rénovation du toit du dojo

Le Maire informe le Conseil municipal des dégradations constatées au dojo et qui affectent plus particulièrement la toiture et l'étanchéité de la structure.

Les infiltrations qui se produisent à la jonction des acrotères et de la toiture se répandent entre le crépi extérieur et la maçonnerie et affectent l'isolation intérieure ainsi que le sous-bassement du tapis de judo.

Il est urgent de traiter ce problème afin de préserver la qualité du bâtiment.

Plusieurs solutions ont été envisagées par la commission des travaux avec le soutien de personnes expertes.

La solution la plus appropriée consiste à recouvrir la structure actuelle d'une charpente quatre pans reposant sur une surélévation des murs afin que celle-ci ne pose pas sur la toiture actuelle et permette l'application d'une isolation adaptée évitant ainsi un point de rosée.

Afin de protéger les parois verticales, il est proposé de poser un bardage vertical également renforcé d'une isolation.

Cette nouvelle enveloppe sera à même de protéger le bâtiment et de le conforter.

Les pluies abondantes de cet hiver ont mis en évidence ces dégradations et révélé l'urgence des travaux à entreprendre.

Les préconisations techniques retenues par la commission des travaux sont présentées au conseil municipal ainsi que le coût qui ressort à 50 200 € HT pour la toiture et à 27 067,50 € HT pour le bardage vertical.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire, et notamment son point 4,

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Commune de réaliser des travaux de sauvegarde des équipements appartenant à la commune,

ÉMET un avis favorable à la réalisation des travaux,

DEMANDE l'inscription d'une provision de 100 000 € au budget.

AUTORISE le Maire ou son représentant à poursuivre les tractations pour mener à bien cette opération et à solliciter une subvention DETR à hauteur de 50% pour ces travaux imprévus.

(délibération adoptée à l'unanimité)

N°11. 3-2 Vente de terrain : vente de la parcelle cadastrée n° 206 section 45

Lors de la séance du 18 décembre 2017, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la cession de la parcelle cadastrée section 45 numéro 206, d'une superficie de 18 a 66 ca et sur laquelle doit être érigé un funérarium.

Le Maire rappelle que la Direction Départementale des Finances Publiques, dans un avis du 3 janvier 2018, a précisé que le prix de cession envisagé, à hauteur de 35 000 €, n'appelait pas d'observation particulière.

Considérant l'avis de la DDFIP, et l'accord de principe adopté par le Conseil municipal, le Maire propose de céder la parcelle section 45 n°206 d'une superficie de 18a66 au prix de 35 000 € TTC, aux ETS RIBOULOT.

Par ailleurs, afin d'éviter une sortie sur la route départementale, il a été convenu d'emprunter les accès au cimetière pour desservir le terrain d'implantation du funérarium ; cette faculté devra être entérinée par une servitude de passage au profit du constructeur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités locales, et notamment ses articles L.1311-9 et L2241-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2017,

VU l'avis favorable de la DDFIP du 03 janvier 2018,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de disposer d'un service chargé des opérations funéraires utile à la population de Rémyilly et des environs,

AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée n° 206 section 45 au prix de 35 000 € TTC,

ACCEPTTE l'inscription d'une servitude de passage pour desservir la parcelle précitée à partir des accès au cimetière,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents qui se rapportent à cette transaction.

(délibération adoptée à l'unanimité)

N° 12. 1-1 Défense extérieure contre l'incendie (DECI) – contrôle des poteaux d'incendie - adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes et lancement d'une (des) consultation(s)

Faisant suite à la loi n°20U-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n°2015-235 du 27 février 2015, le Service Départemental d'Incendie et de Secours – SDIS - a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, assuré majoritairement au travers des 24 000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la mise en application de la réglementation susvisée, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle

qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de trois ans au lieu d'un an actuellement.

En complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes par territoire ce qui permettra d'optimiser et réduire le coût de ces contrôles.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour la collectivité. En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale et lui-même propriétaire d'une vingtaine de poteaux d'incendie sur les sites départementaux, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015, notamment son article 28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune d'adhérer la convention de groupement de commandes qui permettra de gérer le contrôle des poteaux d'incendie sur le ban communal,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur ainsi que la convention correspondante dont le projet est joint en annexe ;

AUTORISE le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

(délibération adoptée à l'unanimité)

N° 13. 1-1 Marchés publics : réhabilitation de l'ancienne école en bibliothèque – avenants aux marchés

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux de réhabilitation de l'ancienne école du 11 Novembre en bibliothèque et informe le Conseil municipal qu'un certain nombre d'avenants sont attendus sur les différents lots du marché, notamment sur le lot menuiseries (remplacement de la porte de la chaufferie) et le lot plâtrerie (réfection de faux-plafonds avec isolation).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ces avenants dans la mesure où ceux-ci ne dépassent pas 5 % du montant initial de chaque lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux de réhabilitation de l'ancienne école en bibliothèque,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir dans le cadre de ces travaux dans la limite de 5% du montant initial de chaque lot.

(délibération adoptée à l'unanimité)

N° 14. 1-1 Marchés publics : avenants au marché de travaux pour la réfection de voiries rue du Collège, rue du Château d'eau, rue des Marronniers et route de Dain à Rémilly

Le Maire présente au Conseil municipal les travaux supplémentaire arrêtés par la Commission « voirie » dans le cadre du marché passé pour la réfection des rues du Château d'eau, du Collège et diverses voiries.

Le montant initial du marché confié à la société LINGENHELD s'élève à 279 920,00 € HT.

L'avenant proposé concerne les rues du Collège, du Château d'eau et des Marronniers pour un montant de 30 893,00 € HT soit une augmentation de 11,03 %.

Les travaux concernent des interventions :

- sur une partie effondrée du réseau d'assainissement,
- la pose d'un aquadrain,
- la réfection de regards borgnes ou endommagés,
- la réfection et le prolongement de trottoirs et l'aménagement d'un usoir.

Par ailleurs, le Maire informe qu'il a été décidé par la commission de reporter les travaux de la ruelle Calas et de la route de Dain au mois de mai afin de profiter de conditions climatiques plus clémentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires sur les rues du Collège, du Château d'eau et des Marronniers,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant d'un montant de 30 893,00 € HT avec la société LINGENHELD.

(délibération adoptée à l'unanimité)

N° 15. 1-1 Travaux de requalification des places Foch et Saint-Martin : lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre.

Le Maire indique que le projet de requalification des places Foch et Saint-Martin est désormais lancé.

La préparation du projet a été réalisée en collaboration étroite avec Moselle Agence TECHnique ainsi qu'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le SEBVF, le SIARE et la Commune sont en cours d'élaboration.

La finalisation de cet avant-projet va permettre le lancement d'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour désigner un bureau d'études chargé d'assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à une maîtrise d'œuvre pour assurer le suivi du projet de requalification des places Foch et Saint-Martin,

DÉCIDE :

- de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché afférent à cette consultation.

(délibération adoptée à l'unanimité)

La séance est levée à 23h10

Lu, approuvé et signé
Pour extrait conforme
REMILLY, le 23 février 2018
Le Maire, Jean-Marie STABLO